

## Annexe IV : Financement des études médicales

Cette annexe a pour objectif de rappeler les principes de la modélisation de l'enveloppe relative au financement de la MERRI études médicales.

Les répartitions régionales de la dotation nationale se fondent sur les retours effectués par les Agences régionales de santé à l'enquête menée cet automne par la direction générale de l'offre de soins.

Les éléments de la rémunération sont fixés par arrêtés du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (annexes VIII et IX) et du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (annexes VIII, IX, XVII et XVIII).

### **Modalités de financement en 2017 :**

#### **1. LA REMUNERATION DES ETUDIANTS HOSPITALIERS (2EME CYCLE) :**

Quel que soit le lieu de stage (à l'exception des périodes de stages à l'étranger), la rémunération de l'étudiant est financée via la MERRI sur la base d'un coût de référence tenant compte de la filière et de l'année d'étude de l'étudiant avec un taux de charge employeur de 44 %.

##### *1.1 Etudiants en médecine, odontologie et pharmacie :*

La rémunération des gardes pour les étudiants en médecine est intégrée dans le coût de référence sur la base de 25 gardes à effectuer en 3 ans, au montant fixé par l'arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine. L'indemnité forfaitaire de transport est versée, lorsque l'étudiant en bénéficie, par le CHU de rattachement qui en sollicite le remboursement auprès de l'ARS. Le paiement des gardes aux étudiants est effectué par le CHU de rattachement sur la base du service fait attesté par l'établissement où se déroule le stage.

L'indemnité forfaitaire de transport est versée, lorsque l'étudiant en bénéficie, par le CHU de rattachement qui en sollicite le remboursement auprès de l'ARS.

Les crédits délégués avec la présente circulaire couvrent le financement des rémunérations des étudiants hospitaliers en médecine pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017, soit **110,6M€**. La période d'octobre à décembre 2017 sera déléguée sur l'ONDAM 2018.

##### *1.2 Etudiants en maïeutique :*

Le décret n° 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique confère aux étudiants sages-femmes la qualité d'agent public à compter du deuxième cycle de leurs études (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année), dans la mesure où ils participent à l'activité hospitalière, à l'instar des étudiants hospitaliers en médecine, odontologie, et pharmacie. Ce décret pose le principe de leur rémunération. Cette dernière est financée via la MERRI études médicales.

Ce financement comprend la rémunération annuelle brute et l'indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants accomplissant un stage en dehors de l'établissement de rattachement de leur structure de formation (selon les modalités prévues à l'Art. D. 6153-107 du code de la santé publique et dont le montant est fixé par arrêté du 7 octobre 2016).

Les étudiants en maïeutique perçoivent de l'établissement support lié par convention à la structure de formation dans laquelle ils sont inscrits, une rémunération mensuelle (Art. R. 6153-105 du code de la santé publique) correspondant à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel fixé par arrêté du 7 octobre 2016, versée en année pleine pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année, et après service fait pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> année du deuxième cycle des études de maïeutique.

Les crédits délégués par la présente circulaire couvrent le financement des rémunérations des étudiants hospitaliers en maïeutique pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017, soit **4,3M€**. La période d'octobre à décembre 2017 sera déléguée sur l'ONDAM 2018.

**=> Le montant total des crédits couvrant la rémunération des étudiants hospitaliers (2<sup>ème</sup> cycle) s'élève à 114,9M€<sup>1</sup>.**

## **2. LA REMUNERATION DES INTERNES :**

### **2.1 Le financement des stages hospitaliers**

#### *2.1.1 La compensation au forfait :*

Les crédits délégués visent à compenser de manière forfaitaire les émoluments versés à chaque interne en médecine, pharmacie et odontologie. Le montant du forfait varie en fonction de l'ancienneté de l'interne dans son cursus de formation et, donc, de sa participation à l'activité de soins.

Il correspond à 16 000 €/an pour un interne de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année et à 8 000 €/an pour un interne de 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année (cf. coût de référence en B).

Les crédits délégués en 2017 couvrent le semestre d'été 2017 (mai à octobre 2017) et le semestre d'hiver 2017/2018 (novembre 2017 à avril 2018).

#### *2.1.2 L'indemnité de sujétion des internes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année :*

La dotation déléguée vise à compenser le surcoût lié à la revalorisation de l'indemnité de sujétion versée aux internes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années (revalorisation de 371 € à 435,18 € bruts par mois) lors de leurs stages hospitaliers financés au forfait uniquement.

#### *2.1.3 Financement sur la base de coûts de référence :*

Pour certains types de stage, la rémunération des internes est financée sur la base de coûts de référence fixés en fonction de l'avancée de l'interne dans son cursus (cf. coût de référence en B).

Il s'agit des stages dits « inter CHU » (hors subdivision pour les internes en médecine, ou en dehors de l'inter région pour les internes en odontologie et en pharmacie) et des stages à l'étranger.

Pour ces stages, un taux de charges employeur de 44 % de la rémunération annuelle brute est désormais appliqué.

Le financement de la rémunération est systématiquement versé à l'ARS du CHU de rattachement de l'interne effectuant un stage « inter CHU », y compris pour les stages effectués dans les DOM ou les COM à partir du semestre de mai 2017. Il appartient aux établissements concernés (CHU de rattachement et établissement d'accueil) de déterminer par convention celui qui rémunère directement l'interne et les éventuels circuits de remboursement entre eux.

**=> Le montant total des crédits délégués en première circulaire, et couvrant les stages hospitaliers s'élève à 428,1M€<sup>2</sup>.**

---

<sup>1</sup> Ce montant a été calculé sur la base des déclarations ARS à l'enquête menée l'automne dernier par la direction générale de l'offre de soins et portant notamment sur les étudiants hospitaliers de deuxième cycle et de troisième cycle court dans 4 filières (médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique).

<sup>2</sup> Ce montant a été calculé à partir des projections régionalisées du nombre d'internes de médecine, odontologie et pharmacie par promotion et après déduction de la rémunération totale moyenne, versée par ailleurs, aux internes en stages extrahospitaliers et de la rémunération totale moyenne des internes en année recherche

## **2.2 Le financement des stages extrahospitaliers**

Les crédits délégués au titre de 2017 portent exclusivement sur l'année universitaire 2016/2017 (semestre d'hiver 2016-2017 et semestre d'été 2017) et comprennent :

### *2.2.1 La compensation de la rémunération des internes :*

Pour tout stage effectué en extra-hospitalier, dès lors qu'il est prévu dans la maquette de formation, la rémunération de l'interne est financée sur la base d'un coût de référence. Les coûts de référence sont fixés (cf. fiche en annexe) en fonction de l'année du cursus de formation de l'interne ; ils intègrent un taux de charge employeur valorisé à 44 %.

Le montant des crédits délégués est de **132,8M€**.

### *2.2.2 Le financement de la prime SASPAS :*

La prime de responsabilité versée aux internes de médecine générale pendant le SASPAS est de 125€ bruts par mois (hors charges). La répartition de cette enveloppe par région pour 2017 a été calculée au prorata du nombre total d'internes en SASPAS déclaré par les ARS au semestre d'hiver 2016. Le taux de charge appliqué pour le calcul de la dotation MERRI est de 44 %.

Le montant des crédits délégués est de **2,4M€**.

### *2.2.3 Le financement de l'indemnité forfaitaire de transport :*

Cette indemnité est versée aux internes effectuant des stages en ambulatoire à plus de 15 km de leur CHU de rattachement et de leur domicile. Elle est de 130€ bruts (hors charges) par mois. Un taux de charge de 44 % est appliqué.

Le montant des crédits délégués est de **4,8M€**.

⇒ **Le montant total des crédits délégués au titre des stages extrahospitaliers des internes est de 139,9M€.**

## **2.3 Le financement des années de recherche**

La dotation des années de recherche en médecine, odontologie et pharmacie est calculée selon le principe d'un financement au coût de référence fixé sur la rémunération annuelle de 35 032 €. Elle est proportionnée, pour le semestre d'été 2017 (mai à octobre 2017) et le semestre d'hiver 2017 (novembre 2017 à avril 2018), pour le financement de 457 années de recherche prévues sur la même période.

Par ailleurs, 4 années de recherche sont financées au titre du plan soins palliatifs. Ce financement, qui ne relève pas de la MERRI études médicales, est précisé dans l'annexe relative aux mesures de santé publique.

⇒ **Le montant des crédits consacrés à l'année de recherche et délégué par la présente circulaire s'élève à 16,2M€.**

## **3. LES INDEMNITES DES MAITRES DE STAGE :**

La compensation des indemnités des praticiens agréés maîtres de stage des universités étant effectuée via la MERRI, ces crédits doivent nécessairement transiter par les CHU de rattachement des internes ou des étudiants. Ces derniers procèdent au remboursement de ces indemnités aux UFR qui les ont versées aux maîtres de stage. Une convention doit donc être établie entre l'ARS, le CHU et l'université pour définir ces modalités de remboursement.

### *3.1 le financement des indemnités pédagogiques*

Les praticiens agréés maîtres de stage des universités reçoivent 600€ bruts par mois de stage et par étudiant ou interne en stage auprès d'eux. Lorsque l'étudiant ou l'interne effectue son stage auprès de plusieurs praticiens, cette indemnité est partagée au prorata entre les praticiens concernés.

Dans le cas particulier de stages effectués en dehors de la subdivision ou inter région d'affectation de l'interne, les crédits nécessaires au financement des indemnités pédagogiques destinées aux praticiens agréés maîtres de stage sont versés à l'ARS d'origine de l'interne.

### *3.2 le financement des indemnités forfaitaires spécifiques de formation versées aux maîtres de stage des universités exerçant une activité libérale*

Ces indemnités sont destinées à compenser la perte d'activité du praticien durant la période où il se forme à la maîtrise de stage.

⇒ **Les crédits délégués en 2017 pour financer l'ensemble de ces indemnités s'élèvent à 31,4M€.**

Il est délégué en 1<sup>ère</sup> circulaire 2017 pour le financement de ces mesures destinées aux étudiants et internes un total de **730,5M€**.

Une dotation complémentaire pourra être allouée ultérieurement dans l'année. Par ailleurs, les crédits fléchés au niveau national **feront l'objet d'un rééquilibrage entre les régions**, en fin de campagne tarifaire 2017 ou en début de campagne 2018, en fonction des retours des ARS à l'enquête DGOS portant sur le nombre stages réalisés par les internes en médecine, pharmacie et odontologie accueillis dans les établissements de santé sous T2A donnant lieu à une compensation MERRI, et sur les étudiants hospitaliers de deuxième cycle et de troisième cycle court.

**Coût de référence pris en compte pour le financement de la formation médicale  
dans la MERRI (part variable) 2017**

**Rémunération moyenne annuelle des internes et des étudiants :**

Les coûts de référence permettant de calculer la dotation MERRI pour les stages compensés à 100% sont établis sur la base des annexes VIII, IX, XVII et XVIII de l'arrêté du 15 juin 2016 fixant les éléments de rémunération brut annuels perçus par les étudiants et les internes.

Les coûts de référence sont établis par année de cursus et intègrent l'indemnité de sujétion (montant total revalorisé) pour les internes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, la prime de responsabilité pour les internes en médecine de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année. Un taux de charges employeur de 44 % de la rémunération annuelle brute est appliqué.

Les rémunérations des internes en stages hospitaliers dits « inter CHU » (hors subdivision pour les internes en médecine, ou en dehors de l'inter région pour les internes en odontologie et en pharmacie) et les stages à l'étranger sont compensés à 100 % du coût de référence associé au niveau d'étude de l'interne.

Les rémunérations des internes en stages extrahospitaliers en médecine, pharmacie ou odontologie prévus par les maquettes de formation sont également compensés à 100 % du coût de référence associé au niveau d'étude de l'interne.

*Tableau des coûts de référence des étudiants en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique :*

Pour les étudiants en médecine, le coût de référence intègre la rémunération de 8,33 gardes par an.

Année du cursus du 2 <sup>ème</sup> cycle	Coût total annuel charges employeur 44 % incluses	Coût total mensuel charges employeur 44 % incluses
DFASM1	2 871 €	239,26 €
DFASM2	4 975 €	414,65 €
DFASM3	5 485 €	457,11 €
DFASO1	2 239 €	186,63 €
DFASO2	4 344 €	362,02 €
TCCEO	4 853 €	404,48 €
DFASP2	4 344 €	362,02 €
M1 maïeutique	2 239 €	186,63 €
M2 maïeutique	4 344 €	362,02 €

*Tableau des coûts de référence des internes en médecine, en pharmacie et odontologie :*

Année du cursus d'internat	Coût total annuel charges employeur à 44 % incluses jusqu'au 31 janvier 2017	Coût total annuel charges employeur à 44 % incluses à compter du 1 <sup>er</sup> février 2017	Forfaits de compensation MERRI annuels
Année 1	31 480 €	31 574 €	16 000 €
Année 2	33 049 €	34 150 €	
Année 3	36 830 €	36 941 €	
Année 4	39 774 €	39 893 €	8 000 €
Année 5	42 671 €	42 799 €	

*Année de recherche en médecine, pharmacie et odontologie :*

Le coût de référence de la rémunération d'un interne bénéficiant d'une année recherche est estimé à 35 545,98€ bruts annuels chargés. La compensation financière est de 100 %. Pour rappel, le montant brut annuel de la rémunération des internes effectuant une année de recherche est fixé à 24 684,71€ indépendamment de l'année du cursus de l'interne (arrêté du 15 juin 2016).

### **Indemnité pédagogique versée aux praticiens agréés maîtres de stage des universités**

Les praticiens agréés maîtres de stage des universités perçoivent des honoraires pédagogiques d'un montant forfaitaire de 600€ bruts par mois de stage et par étudiant encadré.

### **Indemnité versée aux praticiens agréés maîtres de stage des universités en activité libérale durant leur formation**

Des indemnités forfaitaires spécifiques peuvent être versées aux praticiens agréés maîtres de stage des universités exerçant une activité libérale durant la formation qu'ils reçoivent sous l'égide de l'université afin de compenser la perte de ressources professionnelles.

Ces indemnités sont égales à 15 fois la valeur de la consultation de médecin généraliste (15x 23€ = 345€) par jour, dans la limite de 2 jours de formation, soit 690€ par maître de stage formé pour l'accueil des étudiants de deuxième cycle des études médicales.